

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - 14 DECEMBRE 2022 -

Etaient présents :

- Madame Marie-Line EVERLET, maire.
- Madame Maryse DARNAUD, maire adjointe.
- Madame Patricia BRUNET, adjointe.
- Monsieur Jean-Claude LE MAIRE, adjoint.
- Monsieur Fabien DUPRONT, conseiller municipal.
- Monsieur Vanneck GASPARINI, conseiller municipal.
- Madame Martine GOUZENNE, conseillère municipale.
- Monsieur Olivier JAQUEMET, conseiller municipal.
- Madame Marie-Hélène LEMAITRE, conseillère municipale.
- Madame Michèle MAYRAN, conseillère municipale.

Etaient excusés :

Monsieur Helder DA CRUZ, conseiller municipal : pouvoir à Jean-Claude LE MAIRE.

Monsieur Cédric FONTAN, conseiller municipal.

Monsieur Michel GARROS, conseiller municipal : pouvoir à Marie-Line EVERLET.

Madame Estelle GOURIER, conseillère municipale.

Etait absent :

Monsieur Jean-Paul BERGES, conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, Madame le maire déclare ouverte cette séance publique du conseil municipal à 18 H 35,

Elle demande à un membre du conseil municipal de se désigner comme secrétaire de séance. Marie-Line EVERLET se déclare volontaire.

Madame le maire demande aux élus de se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal du 30 novembre 2022, reçu avec la convocation à la présence séance. Après approbation de ce compte rendu à l'unanimité, elle invite les conseillers municipaux présents à signer la liste d'émargement.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Régularisation voirie « impasse de la Fontaine »
- Demandes de subventions : chemin piétonnier et récupérateurs des eaux pluviales
- Ombrières : convention
- Contrat vente agence immobilière
- Point sur les commissions
- Questions diverses

I/ REGULARISATION VOIRIE « IMPASSE DE LA FONTAINE »

A la demande de la famille Castéra, Madame le maire rappelle la nécessité de régulariser l'élargissement de la voie communale « impasse du Padouen » réalisé lors de la construction du lotissement du Padouen, dans les années 1970/80.

Madame le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'achat des parcelles 1409-405-1370 et 1408 issues de la division de la parcelle 1409 propriété de l'indivision Castéra, au prix symbolique de 1 € et au remboursement à l'indivision des frais de bornage pour un montant de 1 986 €, soit un total de : 1 987 €.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

II/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

► Chemin piétonnier :

Maryse Darnaud expose au Conseil Municipal la demande de DETR et autres subventions destinées à la création d'un chemin piétonnier pour mise en sécurité de l'accès aux équipements sportifs et à la salle polyvalente

Le montant global des travaux s'élève à 39 594 € HT, ils seront financés par :

- Subvention DETR 7 919 €
- Subvention Région 7 919 €
- Subvention DDR Département 7 919 €
- Auto financement 15 837 €

Maryse Darnaud soumet cette délibération au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

► Récupérateurs des eaux pluviales (ombrières zone ateliers) :

Maryse Darnaud expose au Conseil Municipal la demande de DETR et autres subventions destinées à la l'installation de cuves de récupération eau de pluie pour réserve incendie et pour l'arrosage des plantes du village (4 fleurs)

Le montant global des travaux s'élève à 44 026 € HT, ils seront financés par :

- Subvention DETR 13 208 €
- Subvention Région 8 805 €
- Auto financement 22 013 €

Maryse Darnaud soumet cette délibération au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

Il est demandé, en option, l'établissement d'un devis pour enterrer les récupérateurs.

III/ CONVENTION OMBRIERES

La convention est projetée, lue et fait l'objet d'une discussion entre les membres du conseil. Le choix du loyer pour les 2 ombrières est mis en délibéré :

- une rente de 2 100 € pendant 30 ans,
- une soulte de 42 000 € à la signature de la convention.

Vote des élus : favorable à la majorité pour la soulte de 42 000 €.

IV/ RAPPORT CLECT DE L'AGGLOMERATION GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE

L'évaluation des charges transférées relève de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Pour chaque transfert de charges intervenant entre une ou plusieurs communes et la communauté d'agglomération, cette commission établit un rapport qui est ensuite soumis pour validation aux conseils municipaux des communes membres. Le montant de ces charges évaluées impacte pour les années suivantes le montant du flux budgétaire se réalisant entre les communes et la communauté d'agglomération au titre de l'Attribution de Compensation.

La compétence Gépu (Gestion des eaux pluviales urbaines) est définie par l'article L2226-1 du CGCT : « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif. » Nous concernant, la mise en œuvre de cette compétence s'exerce dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue entre la communauté d'agglomération et les communes. Cette convention a été adoptée par la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2020. Elle stipule que les dépenses engagées par la communauté pour l'exercice de cette compétence (soit directement depuis son budget principal en matière d'investissement, soit sous la forme du remboursement des charges de fonctionnement engagées par les communes) sont ensuite financées par les communes concernées par correction de leur attribution de compensation.

La dernière correction est intervenue à l'issue de la réunion de la CLECT de novembre 2021. Pour la période allant du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, la totalité des dépenses réalisées concerne la seule ville d'Auch. L'agglomération n'a en effet supporté aucune dépense sur les autres territoires municipaux. Montant des charges supportées :

Fonctionnement : 48 086,19 €

Investissement : 208 003,86 €

Total : 256 090,05 €

Le montant de l'Attribution de Compensation pour la ville d'Auch est ainsi modifié :

Montant de référence : - 2 438 279,57 €

Variation : - 256 090,05

Montant pour l'exercice 2023 : - 2 739 369,62

Le montant des attributions de compensation des autres communes demeure inchangé et maintenu au niveau de 2022.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

V/ CONTRAT DE VENTE AGENCE IMMOBILIERE

A la demande de la commune et en vue d'un projet de vente du bien locatif situé au Padouen (section G parcelle 1268 pour une contenance de 1 427 m² situé : 63, impasse de Mezérac), l'agence immobilière « L'immobilier en Gascogne » a fourni l'évaluation qui se situe entre 30 000 et 35 000 €.

La proposition a été faite au propriétaire actuel qui doit fournir une réponse. En fonction de celle-ci, le mandat de vente sera ou pas mis en œuvre avec l'agence « L'immobilier en Gascogne ».

Après discussion, les élus émettent, à la majorité, un avis favorable à la vente de ce bien.

VI/ POINT COMMISSIONS

Madame BRUNET précise que la Gazette va être livrée demain et qu'il conviendra de l'amener au centre de tri pour la distribution avant Noël.

Elle indique aussi qu'elle a reçu la diététicienne dans le programme alimentaire de l'école. Un compte rendu va suivre.

Monsieur DUPRONT fait le bilan de ses démarches au sujet de la « licence IV ». Il est décidé de déclarer une activité en lien avec Monsieur LASBATS pour prolonger la validité de cette licence pendant 5 ans supplémentaires.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie des vœux à la population le dimanche 8 janvier.
- La mise en place des nouvelles clés et changement des barilletts a démarré cette semaine.
- A la demande de Madame NUX, les démarches sont engagées quant à la vente d'un chemin rural qui n'existe plus au Priou et qui ne mène nulle part (il passe sous le lac et s'arrête quelques mètres plus loin).
- Les comptes rendus de la réunion PLH (8.12) et du séminaire de l'agglo (10.12) vont suivre.
- Mr Ghirardo : affaire renvoyée au 9.3.23 (cf 3ème expertise médicale refixée à Bordeaux).
- Habillement sécurité agents : à revoir rapidement avec Mme MAYRAN (cf doc unique).
- Ball trap : l'activité va diminuer suite à une rencontre avec le Président (cf plaintes).
- WIFI : inauguration à Jégun le 9.12 avec l'agglo.
- L'agence immobilière « L'immobilier en Gascogne » a proposé un jeune couple pour la location du logement de l'ancien presbytère au 30, rue du Barry.

Fin de la séance : 21h05